



Règlement organisationnel de la Jeune Académie Suisse

*Adopté par le comité de direction le 16.12.2019 et
basé sur l'article 9 des statuts des Académies suisses des sciences*



Préambule

La promotion de la prochaine génération de scientifiques est une préoccupation majeure des Académies suisses des sciences. Il est important que les jeunes ayant un lien avec la science en Suisse puissent être entendus. Il n'existe actuellement aucun soutien institutionnalisé pour la relève scientifique basé sur les principes directeurs de l'approche inter et transdisciplinaire. Les Académies des sciences se sont donc fixé des objectifs essentiels pour la promotion des jeunes chercheurs dans leur planification pluriannuelle 2017-2020. Outre les participations centrales à la mise en œuvre du rapport 2014 du Conseil fédéral « Mesures pour promouvoir la relève scientifique en Suisse », des contributions sont également mentionnées pour créer les conditions d'une meilleure carrière pour les femmes ainsi que la mise sur pied d'une Jeune Académie nationale.

La Jeune Académie apporte un élargissement important au système scientifique suisse. En plus de représenter une sorte de pivot générationnel visant à promouvoir les jeunes talents et à favoriser une plus grande flexibilité des carrières scientifiques, elle a également un effet positif sur la mobilité. Elle forme un cadre institutionnel au sein duquel les jeunes peuvent développer très tôt une approche interdisciplinaire ainsi qu'un intérêt spécifique pour les questions transdisciplinaires survenant aux interfaces entre science et société. Elle permet ainsi de faire émerger une force indépendante s'inscrivant dans une perspective de politique scientifique et faisant d'elle un instrument pour le dialogue et la réflexion intergénérationnels sur l'avenir de la science. Au niveau de la relève, la Jeune Académie agit comme une partenaire et une interlocutrice pour la science suisse, dans le contexte national et international, et est considérée comme la jeune porte-parole des Académies suisses des sciences.

La Jeune Académie Suisse prône la liberté d'expression et rejette les actes ainsi que les déclarations racistes, xénophobes ou sexistes.

Jeune Académie Suisse (JAS)

Maison des Académies • Laupenstrasse 7 • Case postale • 3001 Berne • Suisse
+41 31 306 92 20 • info@swissyoungacademy.ch • swissyoungacademy.ch  @youngacademy_ch
 swissyoungacademy

Article 1 - Nom, objet et objectifs

¹ Selon la langue, les noms suivants doivent être utilisés :

- a. Junge Akademie Schweiz ;
- b. Jeune Académie Suisse ;
- c. Giovane Accademia Svizzera ;
- d. Academia Giuven Svizra ;
- e. Swiss Young Academy (SYA).

² La Jeune Académie Suisse est une plateforme des Académies suisses des sciences. Elle est destinée à promouvoir la relève scientifique.

³ La Jeune Académie Suisse a pour objectifs de promouvoir les compétences et le réseautage scientifiques des jeunes chercheurs. Pour y parvenir elle entend :

- a. Créer une plateforme de réseautage sur les questions d'actualité, les questions de politique scientifique et le dialogue ;
- b. Promouvoir la coopération interdisciplinaire et transdisciplinaire basée sur des projets conjoints de jeunes chercheuses et chercheurs, généralement avec un accent thématique sur les points centraux de l'association des Académies ;
- c. Définir un programme de promotion et de mentorat pour les jeunes, qui renforce la mise en réseau des jeunes chercheuses et chercheurs aux niveaux national et international, et complète les instruments de promotion existants ;
- d. Renforcer l'égalité des chances et sensibiliser sur les questions liées à la société, au dialogue et à la science.

⁴ Une académie inter et transdisciplinaire est créée avec les objectifs suivants :

- a. Renforcer les compétences et ainsi promouvoir la carrière des jeunes chercheuses et chercheurs à l'aide d'un solide réseau à l'intérieur et à l'extérieur de l'association des Académies ;
- b. Développer la responsabilité en favorisant le dialogue relatif à la politique des sciences entre la société, la classe politique et la communauté scientifique, et la coopération inter et transdisciplinaire dans des domaines qui représentent des interfaces entre les disciplines de la recherche universitaire ;
- c. Représenter la génération de jeunes chercheuses et chercheurs au sein des Académies, dans le domaine de l'éducation, de la recherche et de l'innovation ainsi qu'aux niveaux national et international ;
- d. Impliquer de jeunes professionnels dans les activités des Académies.

Article 2 - Relations entre les Académies suisses des sciences et la Jeune Académie

- ¹ La Jeune Académie Suisse est une plateforme des Académies suisses des sciences, qui agit vis-à-vis de l'extérieur sous le nom de la Jeune Académie Suisse. Elle est basée dans l'enceinte de la Maison des Académies à Berne.
- ² Les Académies suisses des sciences parrainent l'institution et s'engagent ainsi à promouvoir les jeunes chercheuses et chercheurs. La coopération entre la Jeune Académie Suisse et les unités de l'association des Académies est fortement encouragée. Un représentant de la Jeune Académie peut participer à des réunions importantes (réunion du comité de direction, assemblée des délégués, séance de réflexion).
- ³ Sous réserve du respect des priorités thématiques de la planification stratégique pluriannuelle et de la convention de prestations, la Jeune Académie est libre de concevoir son travail de fond et s'organise sous la responsabilité générale du comité de direction des Académies suisses des sciences. La Jeune Académie Suisse est soumise à la surveillance générale des Académies suisses des sciences.

Article 3 - Membres

- ¹ Peuvent devenir membres les personnes intéressées par la coopération inter et transdisciplinaire et qui, en plus d'excellentes performances au niveau des hautes écoles, ont avant tout la motivation et la volonté de s'engager. Un lien avec la formation, la recherche et l'innovation en Suisse doit être démontré.
- ² Pour se porter candidat, il faut avoir au maximum 40 ans. Des exceptions justifiées sont toutefois possibles. Au moment de l'élection, la formation de spécialiste (pour les médecins) ou le doctorat (pour les autres scientifiques) ne devrait généralement pas remonter à plus de sept ans. Dans le cas des diplômé-es de hautes écoles spécialisées ou de hautes écoles pédagogiques, le diplôme le plus élevé possible ne doit pas remonter à plus de sept ans. D'autres critères sont définis dans le formulaire de candidature.
- ³ Le nombre de membres de la Jeune Académie est généralement limité à 25. Les membres sont élus pour cinq ans. Aucune réélection n'est possible. En outre, une répartition équilibrée selon le sexe, les régions linguistiques, les disciplines scientifiques et les types de hautes écoles doit être assurée.

Article 4 - Organes

- ¹ Les organes de la Jeune Académie sont les suivants :
 - a. l'assemblée des membres ;
 - b. le comité directeur ;
 - c. le comité de conseil ;
 - d. le secrétariat.

Article 5 - Élection des membres et missions de l'assemblée des membres

¹ Les membres de la Jeune Académie sont élus tous les deux ans par la commission électorale de la Jeune Académie, nommée par l'assemblée des membres. Les membres de la Jeune Académie et du comité de conseil de la Jeune Académie Suisse peuvent faire des propositions. L'année suivante, le comité de direction des Académies suisses des sciences est responsable de l'élection des nouveaux membres. Les candidatures sont possibles.

² Les membres forment ensemble l'assemblée des membres.

³ L'assemblée des membres a les missions suivantes :

- a. Approbation de la proposition d'élection de nouveaux membres ;
- b. Adoption des projets communs ;
- c. Élection du comité directeur;
- d. Désignation de la ou du porte-parole ;
- e. Nomination de la commission électorale ;
- f. Approbation du budget validé par le comité directeur et des comptes annuels ;
- g. Approbation du rapport annuel adopté par le comité directeur;
- h. Exclusion de membres ;
- i. Demande de révision du règlement au comité de direction des Académies suisses des sciences.

Article 6 - Élection et mission du comité directeur

¹ L'assemblée des membres élit les cinq membres du comité directeur pour une durée d'un an. Un ou une porte-parole, désigné-e parmi les membres du comité directeur, dirige le comité directeur et a le statut d'invité au comité de direction des Académies suisses des sciences. Il ou elle a le droit de faire des propositions et d'être entendu-e. Le ou la porte-parole représente la Jeune Académie en interne et en externe. Le secrétariat de la Jeune Académie est représenté au sein du comité directeur avec une voix consultative et a le droit de faire des propositions.

² Le comité directeur a les missions suivantes :

- a. Préparation de la proposition d'élection de nouveaux membres à l'attention de l'assemblée des membres ;
- b. Proposition d'approbation des projets communs à l'attention de l'assemblée des membres ;
- c. Approbation du budget et des comptes annuels à l'attention de l'assemblée des membres ;
- d. Adoption du rapport annuel à l'attention de l'assemblée membres ;
- e. Demande d'exclusion de membres à l'attention de l'assemblée des membres ;
- f. Demande de révision du règlement au comité de direction des Académies suisses des sciences.

³ Pour que le comité directeur soit apte à prendre des décisions, la présence d'au moins trois membres est requise. Le vote électronique est autorisé pour autant que personne ne s'y oppose.

Article 7 - Élection et missions du comité de conseil

¹ Le comité de conseil a un rôle d'interface avec les différentes Académies et les centres de compétence. Il se compose de 8 à 14 personnes. Il est élu par le comité de direction des Académies suisses des sciences pour une durée de quatre ans. Les Académies et les centres de compétence au sein de l'association sont représentés chacun par un siège au comité de conseil. Des personnes de diverses institutions ayant des points de contact avec les jeunes scientifiques sont élues en tant que membres supplémentaires. Une répartition équilibrée selon l'âge, le sexe, la région linguistique, la discipline scientifique et le type de haute école doit être assurée. Une seule réélection est possible. Les jeunes scientifiques doivent y être représentés de manière adéquate.

² Le comité de conseil de la Jeune Académie a les missions suivantes :

- a. Conseil et accompagnement des membres de la Jeune Académie dans leurs intérêts personnels et projets communs ;
- b. Participation active dans le but d'améliorer les conditions-cadres de la Jeune Académie aux niveaux national et international ;
- c. Déploiement d'un réseau de mentorat ;
- d. Tous les deux ans, préparation de la proposition d'élection des nouveaux membres de la Jeune Académie Suisse à l'attention du comité de direction des Académies suisses des sciences.

³ Le président ou la présidente est élu-e par les membres du comité de conseil, préside les réunions du comité de conseil et établit l'ordre du jour. Il ou elle est élu-e pour une durée de quatre ans. Une seule réélection est possible.

⁴ Le comité de conseil et l'assemblée des membres se réunissent au moins une fois par an.

Article 8 - Le secrétariat

¹ Le secrétariat de la Jeune Académie fait partie du secrétariat général des Académies suisses des sciences.

² Il est notamment chargé des missions suivantes :

- a. Préparation et suivi des réunions et des ateliers ;
- b. Participation aux réunions de l'assemblée des membres et du comité directeur avec voix consultative et droit de faire des propositions ;
- c. Organisation d'événements ;
- d. Coordination des différentes activités ;
- e. Introduction et soutien des nouveaux membres ;

- f. Entretien des contacts avec l'association des Académies, d'autres Jeunes Académies ainsi que différentes organisations dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation ;
- g. Communication et préparation du rapport annuel dans le cadre des Académies suisses des sciences ;
- h. Réception des demandes et vérification formelle des dossiers ;
- i. Approbation des rapports sur les projets mis en œuvre.

Article 9 - Programme de promotion

¹ Sont soutenus :

- a. les projets communs : projets dans les domaines thématiques des Académies qui peuvent être soumis par un groupe de 2 à 6 membres de la Jeune Académie ;
- b. projets personnels : projets qui soutiennent un membre dans son développement scientifique ou concernent les thématiques des Académies.

² Les groupes de travail sont constitués par l'assemblée des membres de la Jeune Académie Suisse pour encourager la coopération interdisciplinaire sur proposition des membres. Les projets sont approuvés par l'assemblée des membres.

Article 10 - Finances

¹ Sous réserve de l'approbation des organes fédéraux, chaque membre reçoit un budget personnel de CHF 5'000.- pour la durée du mandat, qui peut également être inclus dans des projets communs. En règle générale, CHF 1'000.- peuvent être demandés chaque année. Dans certains cas exceptionnels justifiés, une répartition différente sur les cinq ans peut être prévue.

² Chaque année, sous réserve de l'approbation des organes fédéraux, CHF 150'000.- sont affectés à des projets communs qui répondent aux objectifs et aux missions de la Jeune Académie décrits à l'article 1. Leur utilisation est soumise à l'approbation du comité directeur et au contrôle administratif du secrétariat. Les règles de récusation doivent être respectées.

³ Les règles des Académies suisses des sciences s'appliquent à la recherche de financements externes.

Article 11 - Cessation de la qualité de membre

¹ Les membres quittent la Jeune Académie après cinq ans. La qualité de membre prend fin le jour du congrès annuel.

² Chaque membre est libre de quitter la Jeune Académie avant l'expiration de son mandat. Le secrétariat doit être informé de la renonciation à la qualité de membre et celle-ci doit être

motivée par écrit au/à la porte-parole de la Jeune Académie. Cela annulera le droit à toute forme de soutien.

- ³ La qualité de membre peut être retirée en cas de manquement à la probité scientifique d'un membre (dans ou en dehors du cadre de son travail pour l'Académie) et en cas de violation des dispositions statutaires des Académies suisses des sciences ou de la Jeune Académie Suisse. L'assemblée des membres pourra définir l'existence d'un tel cas sur demande et après avoir entendu la personne concernée.

Article 12 - Révision

- ¹ Une révision peut être initiée par la Jeune Académie ou les Académies suisses des sciences. Elle nécessite l'approbation du comité de direction des Académies suisses des sciences.

Article 13 - Entrée en vigueur

- ¹ Les Académies suisses des sciences sont à l'origine de ce règlement. Ce dernier entre en vigueur après approbation par le comité de direction des Académies suisses des sciences.

Article 14 - Dispositions transitoires

- ¹ L'année de la création, les membres sont élus par le comité de direction des Académies suisses des sciences. La proposition électorale est élaborée par le comité de conseil de la Jeune Académie Suisse. L'année suivante, les membres sont élus par une commission électorale de la Jeune Académie.
- ² Les 25 premiers membres sont sélectionnés après un appel ouvert à candidature.
- ³ Après le premier appel, le comité de conseil évalue et approuve les projets reçus dans la limite des ressources financières disponibles. Dès que la Jeune Académie est régulièrement constituée, les propositions de projets sont évaluées par le comité exécutif et approuvées par l'assemblée des membres.

Berne, 15.1.2019

Académies suisses des sciences



Prof. Dr Dr h. c. Antonio Loprieno
Président



Claudia Appenzeller, exec. MPA
Secrétaire générale